



- conseil d'administration du 8 février 2022 -

RESOLUTION CA n°5-2022
COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION
D'INDEMNISATION DES DEGATS
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 331-31 et R. 331-35,

Vu le décret n°2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 24,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Occitanie – Préfet de massif –, en date du 10 novembre 2021, qui constate le nouveau périmètre de l'aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées,

Vu l'arrêté, référence 65-2022-01-00001, en date du 20 janvier 2021 de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées – commissaire du gouvernement près du Parc national des Pyrénées, fixant la composition du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées,

Vu la délibération du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées – référence 2013 – n°31, réuni le 25 octobre 2013, sur l'intervention de l'établissement public du Parc national des Pyrénées en faveur des communes de son territoire de référence,

Vu la délibération du conseil d'administration n°12-2009 du 9 octobre 2009 relative à la création de la commission d'indemnisation des dégâts d'ours,

Vu la délibération du conseil d'administration n°20-2019 du 19 relative à la composition de la commission d'indemnisation des dégâts d'ours du Parc National des Pyrénées,

Vu la délibération BU 1 – 2021 du 16 février 2021 relative à la composition nominative de la commission d'indemnisation des dégâts d'ours du Parc National des Pyrénées,

Sur proposition du président du conseil d'administration.

le conseil d'administration délibère :

Article 1 :

Les membres de la commission d'indemnisation des dégâts d'ours ont ainsi été désignés par le conseil d'administration du 8 février 2022 :

- Monsieur Jean-Louis BARBAN, Maire de Bescat titulaire, et Madame Laure LABORDE, Conseillère départementale des Pyrénées-Atlantiques en qualité de suppléante,
- Monsieur André MIR – Maire de Saint Lary Soulan – département des Hautes-Pyrénées, titulaire, et Monsieur Jean-Pierre CAZAUX – maire d'Arrens Marsous en qualité de suppléant,
- Madame Geneviève BERGE, Conseillère départementale des Pyrénées-Atlantiques titulaire, et Monsieur Laurent GRANDSIMON – Maire de Luz Saint Sauveur - Hautes-Pyrénées en qualité de suppléant,
- Monsieur Bernard SOUBERBIELLE, Représentant du monde agricole des Hautes-Pyrénées, titulaire, et Madame Anne-Marie DOUMECQ, suppléante représentant du monde agricole des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur Gérard CAUSSIMONT, Représentant des associations de protection de l'environnement, titulaire, et Monsieur Jean Luc LAPLAGNE suppléant représentant des associations de protection de l'environnement,

Article 2 :

La présente annule et remplace la délibération BU 1- 2021 du 16 février 2021 portant composition nominative de la commission d'indemnisation des dégâts d'ours du Parc national des Pyrénées.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées conformément aux dispositions du décret no 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Tarbes, le 8 février 2022.

Le Président

Laurent GRANDSIMON

Le Directeur,

Marc TISSEIRE

